

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLÈGES A ET B DU CONSEIL ADMINISTRATION APPELÉS A SIÉGER A LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur et notamment son article 18 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la décision du 09 décembre 2022 portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels au sein des instances de dialogue social (CSA, CPE, CPPANT) de l'université de Bordeaux ;

Considérant l'absence de candidats pour le groupe AENES catégorie C de la commission paritaire d'établissement lors des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Considérant le refus du fonctionnaire tiré au sort de siéger en tant que représentant du personnel du groupe AENES catégorie C de la commission paritaire d'établissement, il y a lieu de tirer au sort un représentant des enseignants-chercheurs du conseil d'administration pour siéger en tant que représentant du personnel du groupe AENES catégorie C de la commission paritaire d'établissement ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Madame ROUX Pascale et Monsieur CHARBONNEAU Alexandre, représentants des collèges A et B du conseil d'administration sont tirés au sort pour siéger en tant que représentants suppléants du groupe AENES catégorie C de la commission paritaire d'établissement.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

